

REGLEMENT INTERIEUR

COTE 66

Article 1

Les membres de Course Orientation Tout Espoir 66 s'engagent à respecter le règlement sportif de la Fédération Française de Course d'Orientation et de la ligue Languedoc Roussillon.

Article 2 - Adhésion

· Adhésion raid :

Elle comprend :

- Ø L'accès aux activités du club (entraînement, courses, repas, vie du club ...)
- Ø Une aide au règlement des inscriptions aux compétitions et stages si les finances du club le permettent
- Ø L'inscription à la Fédération Française de Raids Multisports de Nature.

· Adhésion compétition : Montant de l'adhésion=cotisation club+licence FFCO

Elle comprend :

- Ø Accès aux activités du club (entraînement, courses, repas, vie du club : apéro...)
- Ø Une aide au règlement des inscriptions aux compétitions et stages si les finances du club le permettent
- Ø L'assurance fédérale
- Ø L'accès aux classements fédéraux officiels
- Ø L'abonnement à Orientation Magazine (6 numéros par an)

Article 3 – Cotisations

La possibilité est donnée aux licenciés de régler leur cotisation en plusieurs versements.

La cotisation annuelle des adhérents est fixée par l'assemblée générale.

Article 4 – Modification du règlement intérieur

Toute modification de ce règlement doit obtenir l'approbation du comité directeur et sera applicable jusqu'à l'assemblée générale suivante au cours de laquelle elle sera soumise à l'approbation de l'ensemble des adhérents.

Article 5 – Contrôle médical

La prise de licence ne sera effective que lorsque l'intéressé aura fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un mois, si la réglementation l'oblige, accompagné de son bulletin d'adhésion.

Article 6 – Démission/radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission : sur simple lettre au président du club
- Par radiation : la radiation peut être prononcée par le bureau directeur à la majorité qualifiée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 7 – Modalités de fonctionnement

7.1 – Calendrier

Le club participe aux courses du calendrier annuel de la FFCO ainsi qu'à d'autres compétitions de type raids multisports, trail, VTT ...

Afin d'initier et de perfectionner les adhérents, des entraînements sont mis en place à tour de rôle par les membres du club.

7.2 – Inscriptions aux activités de la section

Pour les entraînements, les adhérents devront avertir le responsable de leur participation afin qu'il puisse préparer les cartes.

La section prend à sa charge une partie des frais d'inscription aux courses d'orientation et aux raids multisports à hauteur de la somme allouée par le comité directeur, et le comité directeur peut suspendre cette mesure tant que l'état financier de la section ne le permet pas (les inscriptions seront alors payées jusqu'à la fin de l'année par les adhérents). En contrepartie, le coureur s'engage à courir au nom de l'équipe, avec le maillot du club et à produire un compte rendu de l'épreuve qui sera mis en ligne sur le site du club.

7.3 – Organisations de courses ou de manifestations occasionnelles

Chaque adhérent est invité à participer à l'organisation des courses ou des manifestations occasionnelles que la section organise. Si le nombre d'organisateur est suffisant, la section s'efforcera de leur permettre de courir, en se relayant.

7.4 – Formation

Le club participera financièrement, en fonction de sa trésorerie, aux frais occasionnés par des formations et stages fédéraux sous réserve d'accord du comité directeur.

Le taux de remboursement est fixé annuellement par le comité directeur. L'intéressé établira une note de frais attestant de la distance parcourue et des dates du stage, et fournira une attestation de participation par le responsable de ce stage.

7.5 – Déplacements aux compétitions

Les lieux et heure de rendez-vous pour les déplacements aux compétitions sont donnés aux adhérents sur le site : <http://cote66.yaentrainement.fr/> . Le jour du déplacement, les adhérents se regroupent dans les voitures et partagent les frais. Le tarif kilométrique appliqué pour ces déplacements est fixé annuellement par le comité directeur.

7.6 – Décompte des voix

Lors des votes en Assemblée Générale tout adhérent (quelque soit son âge) détient 1 voix.

La voix d'un mineur est détenue par l'un de ses parents ou responsable légal.

7.7 – Convocation à l'assemblée générale

Lors d'une Assemblée Générale, tous les adhérents seront convoqués par mail, une semaine au moins avant la réunion.